

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 22 février 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, M. Frédéric MARIE, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL

Absents excusés : M. Jérôme CHIRON, Mme Sophie COURBARON

Absents : Mme Adeline MAUGER, M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LEBREDONCHEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Affichage convocation 22 02 2024

Affichage délibérations : 06 03 2024

1- COMPTE-RENDU DU 25 JANVIER 2024

Après lecture, le compte-rendu du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre des délégations reçues le 16 septembre 2021 et le 24 août 2023 :

✎ Décision n°1/2024

Accepter l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA 72074 Le Mans de 4 314.32 € pour le sinistre survenu le 2 novembre 2023 sur les vitraux de l'église.

✎ Décision n°2/2024

Accepter l'avenant de GROUPAMA 72043 Le Mans valant état liquidatif de révision :

Variation des indices + 2.47 %

Coefficient de majoration décidé par Groupama est de 4.305%

La cotisation au 01/01/2024 est de 3 822.91 € HT soit 4 200.69 € TTC.

✎ Décision n°3/2024

Accepter le devis des Maîtres Verriers Rennais sis 2 rue des Bruyères 35360 Boisgervilly d'un montant de 4 549.98 € HT et 5 459.98 € TTC pour les dégâts sur les vitraux de l'église suite au passage de la tempête Ciara.

**3- SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DE L'OUVE : FRAIS
SCOLAIRE : COUT PAR ECOLE**

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels) - Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2022/2023, avec pour mémoire le coût pour l'année 2021/2022 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2021/2022	1 212,48 €	396,84 €	470,11 €	2 784,68 €	471,88 €	1 230,91 €	2 263,26 €	620,97 €
2022/2023	1 329,92 €	498,32 €	625,36 €	2 240,60 €	426,71 €	1 476,84 €	3 090,53 €	926,48 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024,

- Autoriser la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

4- SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DE L'OUVE : FRAIS SCOLAIRE : COUT PAR ELEVE

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 30 janvier 2024, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2024, calculés sur la base des frais scolaires 2022/2023 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 888.31€
 - Coût moyen pour un élève de primaire : 584.61 €.
- Rappel pour l'année 2023 :*
- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 798.53€.*
 - *Coût moyen pour un élève de primaire : 482.65 €.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2024 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « DECLALOC-CERFA »

Dans le but de simplifier et d'homogénéiser à l'échelle du cotentin les démarches de déclaration en mairie des chambres d'hôtes et meublés de tourisme, l'agglomération a souhaité mettre à disposition des communes la solution « DECLALOC CERFA », un télé-service de déclaration préalable à l'activité de location saisonnière.

Cette plateforme permet aux hébergeurs de pouvoir enregistrer leur CERFA en ligne 24h/24 et 7j/7 et de générer automatiquement les récépissés.

La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DECLALOC transmet automatiquement les informations aux services en charge de la taxe de séjour.

Ce service est gratuit pour les communes, il nécessite seulement l'application d'une convention.

Après délibération, considérant le service apporté par la solution « DECLALOC CERFA », le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et autorise madame le maire à signer la convention correspondante.

6- ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 16 février 2024 selon les modalités suivantes : affichage sur les panneaux dédiés de la Mairie.

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle sollicitera l'avis du gestionnaire de l'aire protégée la DDT, pour les N2000 et ZNIEFF type I et II au préalable sur les zones situées sur l'aire en question.

Les zones concernées sont précisées en annexe avec la liste des parcelles.

Madame le maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine SERRE, secrétaire générale et référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétiques du département de La Manche, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

7- DEVIS

Madame le maire présente les devis suivants qui sont acceptés à l'unanimité :

Entreprise	Adresse	Objet	HT	TTC
Manche Numérique	235 rue Joseph Cugnot 50000 Saint-Lô	Sauvegarde données ACTES	42.80	51.36
Pompes Funèbres David FLEURY	Zone de l'Abbaye 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte	Fourniture d'un ossuaire	1 398.75	1 678.50
SIGNATURE	1 rue Ampère 14123 Cormeilles-le-Royal	Fourniture de numéros d'adressage « rue de Denneville »	393.60	472.32

8- CONTRAT MAINTENANCE ASSAINISSEMENT ECOLE

L'assainissement de l'école a été entièrement refait en fin d'année.

Afin d'optimiser son fonctionnement, Le système AQUARANA, à filtre compact, nécessite un entretien et un contrôle annuel.

L'entreprise a réalisé le premier contrôle et a proposé un contrat annuel d'entretien (nettoyage, mesure des boues, prélèvement de l'eau de sortie, nettoyage de la pompe....) pour la somme de 160 € HT et 192 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus et autorise madame le maire à signer le contrat correspondant.

9- CHEMINEMENT PIETON LES PELLETIERES : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le département alloue des subventions au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de moins de 100 000 habitants.

Un seul projet est retenu par commune avec un montant de travaux compris entre 2 000 € et 46 000 € HT et un taux d'aide de 30%. Un dossier unique peut être déposé par période de trois ans.

La création du cheminement piéton route des Pelletières remplit les critères d'attribution de la subvention.

Considérant le montant de la subvention mobilisable (1 200 €), le conseil municipal décide, à l'unanimité, de répertorier d'autres travaux de sécurisation (aires de croisement....) afin d'optimiser la demande de subvention.

10- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION FDGDON

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a rapidement colonisé tout le territoire. Il représente un danger sanitaire pour l'abeille domestique.

Le programme départemental de lutte collective menée par la FDGDON avec la participation des communes est basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection de ruchers et en destruction des nids.

7077 nids ont été recensés en 2023 sur le département, soit une baisse de 30% par rapport à 2022. Cinq ont été détruits dans notre commune.

Les efforts de lutte doivent se poursuivre.

Madame le maire propose de renouveler la convention pour les années 2024 à 2026.

La participation communale au volet animation, coordination, suivi et investissements est de 47 €. (0.075€ / habitant)

Pour le volet lutte pour la destruction des nids, la participation est fixée en fonction des nids détruits (quantité, hauteur) sur la commune pendant la saison, après accord préalable de prise en charge de chaque nid.

Après délibération, le conseil municipal, conscient de l'intérêt d'une telle opération, notamment pour l'impact constaté par les apiculteurs sur leurs ruchers, décide, à l'unanimité, d'accepter la convention triennale 2024-2026 et autorise madame le maire à :

- Signer la-dite convention
- Réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention
- Engager les participations afférentes à la convention

Les habitants sont encouragés à déclarer les nids en mairie afin que leur destruction soit assurée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↪ Plan cimetière : il a été livré par AIR EVOHD.
- ↪ Cuisine : l'appel d'offres est en cours de préparation par le cabinet WATRIN.
- ↪ Eglise : L'appel d'offres est également en cours de préparation. La petite porte située dans l'entrée de la nef, inutilisée, devra être remplacée ou bouchée. Les statues devront probablement être déplacées pour réaliser les enduits intérieurs.
- ↪ Commission chemins : elle s'est réunie et a listé les travaux à réaliser (dérasage, curage....)
- ↪ Adressage : afin d'éviter les doublons avec la même rue sise à Néhou, la renumérotation des habitations de la rue de Denneville de 101 à 128 est en cours.

La séance est levée à 23h.

Cette séance contient dix délibérations.